FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences de : Règlement (CE) n°1907/2006 modifié par le règlement (UE) n°2020/878 et règlement (CE) n°1272/2008

FDS n° : A-10038

Toner - Noir

Date d'émission 10-juin-2013 **Date de révision** 20-sept.-2025 **Numéro de révision** 1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit **Toner** pour WorkCentre 3615, Phaser 3610, WorkCentre 3655X, WorkCentre 3655S, WorkCentre 3655iS, WorkCentre 3655iX

Référence 106R02720, 106R02721, 106R02722, 106R02723, 106R02724, 106R02731, 106R02732, 106R02736, 106R02737, 106R02738, 106R02739, 106R02740, 106R02741, 106R02742

Autres moyens d'identification

Substance pure/mélange Mélange

Couleur Noir

Contient Résine de polyester; Résine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée Impression xérographique

Utilisations déconseillées Aucune information disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Xerox France
64, avenue de la Plaine de France
CS 50001 Tremblay-en-France
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

Pour plus d'informations, contacter

Point de contact Quality, Sécurity & Environment Director

Adresse e-mail ehs-europe@xerox.com

Numéro d'appel hors urgences 0825 357 753
open between 8:30 to 17:30

Pour le document le plus récent https://safetysheets.business.xerox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +33 (0)1 45 42 59 59

Numéro d'appel d'urgence - Paragraphe 45 - (CE) 1272/2008

Europe	**112**

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

2.2. Éléments d'étiquetage
Contient Résine de polyester; Résine
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Mentions de danger
Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Other hazards

Autres dangers Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion.

PBT & vPvB The components in this formulation do not meet the criteria for classification as PBT or vPvB.

Informations relatives aux perturbateurs endocriniens Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances
non applicable

3.2. Mélanges

Nom chimique	% massique	Numéro CAS	**EC No (EU Index No)**	Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	REACH registration number
Résine de polyester	70-80	Propriétaire	Not Listed	--	--
Cire de paraffine	<15	8002-74-2	232-315-6	--	--
Silice (amorphe)	<10	67762-90-7	Listed	--	--
Noir de carbone	<5	1333-86-4	215-609-9	--	01-2119384822-32-0065
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	--	--

Remarque
"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.
Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.
Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

Estimation de la toxicité aiguë
Si les données DL50/CL50 ne sont pas disponibles ou ne correspondent pas à la catégorie de classification, la valeur de conversion appropriée de l'annexe I du CLP, tableau 3.1.2, est utilisée pour calculer l'estimation de la toxicité aiguë (ATEmix) pour classer un mélange en fonction de ses composants

Nom chimique	DL50 par voie orale mg/kg	DL50 par voie cutanée mg/kg	Inhalation, CL50 - 4 heures - poussières/brouillard - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - vapeurs - mg/L	Inhalation, CL50 - 4 heures - gaz - ppm
Cire de paraffine	5000	3600	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Noir de carbone	10000	2000	0.0046	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
Titane (dioxyde de)	2000	Aucune donnée disponible	5.09	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

Ce produit ne contient pas de substances candidates extrêmement préoccupantes à une concentration >=0,1 % (règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), article 59).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux À usage externe uniquement. Consulter un médecin si une irritation ou d'autres symptômes apparaissent. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

Inhalation Transporter la victime à l'air frais.

Contact oculaire Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières. Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver la peau avec de l'eau et du savon.

Ingestion Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes Les poussières sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires.

Effets de l'exposition Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d’extinction appropriés Utiliser de l’eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d’eau directs.

Moyens d’extinction inappropriés Ne pas disperser le produit déversé avec un jet d'eau haute pression.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique Lorsqu'elles sont dispersées dans l'air, les poussières fines peuvent s'enflammer.

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers En cas d'incendie: Porter un appareil respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Éviter toute génération de poussières. Mettre en place une ventilation adaptée.

Pour les secouristes Utiliser les protections individuelles recommandées dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Voir la Section 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Prévenir la formation de nuages de poussières.

Méthodes de nettoyage Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination.

Prévention des dangers secondaires Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques Voir la section 8 pour plus d'informations. Voir la section 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Mettre en place une ventilation adaptée. Éviter toute génération de poussières.

Remarques générales en matière d'hygiène Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Classe d'entreposage (TRGS 510) LGK 11.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)
Impression xérographique.

Mesures de gestion des risques (RMM) Les informations exigées sont incluses dans la présente Fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite d'exposition Xerox 2.5 mg/m³ (poussières totales)
Limite d'exposition Xerox 0.4 mg/m³ (poussière alvéolaire)
Limites d'exposition

Nom chimique	Union européenne	Autriche	Belgique	Bulgarie	Croatie
Cire de paraffine	-	-	TWA: 2 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³
Noir de carbone	-	-	TWA: 3 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³
Titane (dioxyde de)	-	TWA: 5 mg/m³ STEL 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10.0 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³
Nom chimique	Chypre	République tchèque	Danemark	Estonie	Finlande
Cire de paraffine	-	-	TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³	TWA: 2 mg/m³	TWA: 1 mg/m³
Noir de carbone	-	TWA: 2.0 mg/m³	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 3 mg/m³	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³
Titane (dioxyde de)	-	-	TWA: 6 mg/m³ STEL: 12 mg/m³	TWA: 5 mg/m³	-
Nom chimique	France	Allemagne TRGS	Allemagne DFG	Grèce	Hongrie
Cire de paraffine	TWA: 2 mg/m³	-	-	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³	-
Noir de carbone	TWA: 3.5 mg/m³	-	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 3 mg/m³
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m³	TWA: 1.25 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 0.3 mg/m³ Peak: 2.4 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 5 mg/m³	-
Nom chimique	Irlande	Italie MDLPS	Italie AIDII	Lettonie	Lituanie
Cire de paraffine	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³	-	-
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m³ STEL: 15 mg/m³	-	TWA: 3 mg/m³	-	-
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³	TWA: 5 mg/m³
Nom chimique	Luxembourg	Malte	Pays-Bas	Norvège	Pologne
Cire de paraffine	-	-	-	TWA: 2 mg/m³ STEL: 4 mg/m³	TWA: 2 mg/m³
Noir de carbone	-	-	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³	TWA: 4 mg/m³

Titane (dioxyde de)	-	-	-	TWA: 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ STEL: 30 mg/m³

Nom chimique	Portugal	Roumanie	Slovaquie	Slovénie	Espagne
Cire de paraffine	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³	TWA: 2 mg/m³ Ceiling: 6 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³
Noir de carbone	TWA: 3 mg/m³	-	TWA: 2 mg/m³ TWA: 10 mg/m³ Ceiling: 10 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³
Titane (dioxyde de)	TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ STEL: 15 mg/m³	TWA: 5 mg/m³	-	TWA: 10 mg/m³

Nom chimique	Suède	Suisse	Royaume-Uni
Cire de paraffine	-	TWA: 2 mg/m³	TWA: 2 mg/m³ STEL: 6 mg/m³
Noir de carbone	NGV: 3 mg/m³	-	TWA: 3.5 mg/m³ STEL: 7 mg/m³
Titane (dioxyde de)	NGV: 5 mg/m³	TWA: 3 mg/m³ TWA: 10 mg/m³	TWA: 10 mg/m³ TWA: 4 mg/m³ STEL: 30 mg/m³ STEL: 12 mg/m³

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Note 1: Details about BEL values can be found in Annex 2 of the Austrian Ordinance on Health Monitoring in the Workplace.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Travailleurs

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Noir de carbone	-	-	1 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[6] À long terme.

Dose dérivée sans effet (DNEL) - Grand Public

Nom chimique	Oral(e)	Cutané(e)	Inhalation
Noir de carbone	-	-	0.06 mg/m³ [4] [6]

Notes
[4] Effets systémiques sur la santé.
[6] À long terme.

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom chimique	Eau douce	Eau douce (libération intermittente)	Eau de mer	Eau de mer (libération intermittente)	Air
Noir de carbone	50 mg/L	-	-	-	-

8.2. Exposure controls

Contrôles techniques	Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.
Équipement de protection individuelle	
Protection des yeux/du visage	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection des mains	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection de la peau et du corps	Aucun équipement de protection spécifique exigé.
Protection respiratoire	Aucun équipement de protection n'est nécessaire dans les conditions normales d'utilisation. En cas de dépassement des limites d'exposition ou en cas d'irritation, une ventilation et une évacuation peuvent être nécessaires.
Dangers thermiques	Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.
Remarques générales en matière d'hygiène	Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	Ne pas laisser pénétrer les égouts, le sol ou les étendues d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Aspect	Poudre
Couleur	Noir
Odeur	Faible.
Seuil olfactif	non applicable

Propriété	Valeurs	Remarques • Méthode
Point de fusion / point de congélation	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Inflammabilité	Ininflammable	Aucun(e) connu(e)
Limites d'inflammabilité dans l'air		Aucun(e) connu(e)
Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	non applicable	
Point d'éclair	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température d'auto-inflammabilité	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Température de décomposition	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH	non applicable	Aucun(e) connu(e)
pH (en solution aqueuse)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)
Viscosité cinématique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Viscosité dynamique	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Hydrosolubilité	négligeable	Aucun(e) connu(e)
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible	Aucun(e) connu(e)

Coefficient de partage	non applicable	Aucun(e) connu(e)
Pression de vapeur	not applicable	Aucun(e) connu(e)
Densité relative	1 - 2	Aucun(e) connu(e)
Masse volumique apparente	non applicable	
Densité de liquide	non applicable	
Densité de vapeur	not applicable	Aucun(e) connu(e)
Caractéristiques des particules		
Granulométrie	Aucune information disponible	
Distribution granulométrique	Aucune information disponible	

9.2. Autres informations

Point de ramollissement	49 - 60 °C / 120 - 140 °F
VOC content	Aucun(e)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives	Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Aucune information disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions normales.

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques	Aucun(e).
Sensibilité aux décharges électrostatiques	Aucun(e).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucun(e) dans des conditions normales de transformation.

Polymérisation dangereuse Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Generation/formation of dust.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun(e) connu(e) d'après les informations fournies.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Remarque : Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation.

Contact oculaire Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Contact avec la peau Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Ingestion Ce produit tel qu'expédié ne présente aucun danger.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques
Symptômes Aucun(e) connu(e).

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Toxicité aiguë D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mesures numériques de toxicité

> 5 g/kg (rat) > 5 g/kg (lapin) > 5 mg/L (rat, 4 heures)

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50, voie cutanée	Inhalation LC50
Cire de paraffine	> 5000 mg/kg (Rat)	> 3600 mg/kg (Rabbit)	-
Noir de carbone	> 10000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rabbit)	> 4.6 mg/m³ (Rat) 4 h
Titane (dioxyde de)	> 2000 mg/kg (Rat)	-	> 5.09 mg/L (Rat) 4 h

Corrosion/irritation cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non mutagène selon le test d'Ames.

Cancérogénicité Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle.

Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.
Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO2 pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

Le tableau ci-dessous précise si chacune des agences considérées a classé un ou plusieurs des composants comme cancérogènes.

Nom chimique	Union européenne
Titane (dioxyde de)	Carc. 2

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction.

STOT - exposition unique D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT - exposition répétée D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to humans.

11.2.2. Autres informations

Effets neurologiques Aucune information disponible.
Autres effets néfastes Aucun(e) connu(e).

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écotoxicité N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.
Toxicité aquatique chronique D'après les données disponibles, la substance n'est pas nocive pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

Nom chimique	Évaluation PBT et vPvB
Cire de paraffine	La substance n'est pas PBT/vPvB
Noir de carbone	La substance n'est pas PBT/vPvB
Titane (dioxyde de)	La substance n'est pas PBT/vPvB

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Propriétés perturbatrices endocriniennes This mixture does not contain any substance that has endocrine disrupting properties with respect to non-target organisms.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Propriétés PMT ou vPvM The product does not contain any substance(s) classified as PMT or vPvM.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales.

Emballages contaminés Éliminer le contenu et les récipients conformément aux réglementations locales.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC 08 03 18.

Autres informations Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau. Ne pas verser le produit dans les égouts ; ne pas rincer le récipient avant de le jeter.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Remarque : Cette matière n'est pas soumise à la réglementation des matières dangereuses pour l'expédition

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé

14.4 Groupe d'emballage non réglementé

14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales Aucun(e)

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro non réglementé

d'identification
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)
14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI Aucune information disponible

RID
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADR
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Dangers pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

ADN
14.1 Numéro UN ou numéro d'identification non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport non réglementé
14.4 Groupe d'emballage non réglementé
14.5 Danger pour l'environnement non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Dispositions spéciales Aucun(e)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Réglementations nationales
France
Maladies professionnelles (R-463-3, France)

Nom chimique	Numéro RG, France
Cire de paraffine	RG 36

Noir de carbone	RG 16,RG 16bis

Suisse

Ordinance on the Incentive Tax on Volatile Organic Compounds (OVOC) SR 814.018	non applicable
Storage of Hazardous Material	SC Non-hazardous material
WPO (GSchV) SR 814.201; WPA (GSchG) SR 814.20	non applicable

Union européenne

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation :

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV) Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII)

Les microparticules de polymère synthétique fournies sont soumises aux conditions fixées par l'entrée 78 de l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil. Les toners et encres sont soumis aux dérogations visées aux paragraphes 4a et/ou 5 (a/b/c) du règlement.

Polluants organiques persistants

non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

non applicable

UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)

Nom chimique	UE - Produits Phytopharmaceutiques (1107/2009/CE)
Noir de carbone	Agent phytosanitaire

Inventaires internationaux

TSCA	Est conforme
DSL/NDSL	Est conforme
EINECS/ELINCS	Est conforme
ENCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
IECSC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
KECL	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
PICCS	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
AIIC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
NZIoC	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires
TCSI	Contacter le fournisseur pour le statut de conformité vis-à-vis des inventaires

Légende :

TSCA - Loi des États-Unis sur le contrôle des substances toxiques, section 8(b), inventaire

DSL/NDSL - Liste canadienne des substances domestiques/Liste canadienne des substances non domestiques

EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes /Liste européenne des substances chimiques modifiées

ENCS - Liste japonaise des substances chimiques existantes et nouvelles

IECSC - Inventaire chinois des substances chimiques existantes

KECL - Liste coréenne des substances chimiques existantes et évaluées

PICCS - Inventaire philippin des substances et produits chimiques
AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels
NZIoC - Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
TCSI - Inventaire des Substances Chimiques de Taiwan

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Rapport sur la sécurité chimique non applicable Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

Légende
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes pour autorisation :
PBT: Substances persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
vPvB: Substances très persistants et très bioaccumulables (vPvB)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
ETA : Estimation de la toxicité aiguë
CL50 : Concentration létale médiane
LD50 : Dose létale, 50 %

Légende RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

TWA	TWA (moyenne pondérée en temps)	STEL	STEL (Limite d'exposition à court terme)
Plafond	Valeur limite maximale	Sk*	Désignation « Peau »
+	Sensibilisants		

Méthode de classification	
Classification selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]	Méthode utilisée
Toxicité aiguë par voie orale	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par voie cutanée	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - gaz	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - vapeurs	D'après les données d'essai
Toxicité aiguë par inhalation - poussières/brouillard	D'après les données d'essai
Corrosion/irritation cutanée	D'après les données d'essai
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	D'après les données d'essai
Sensibilisation respiratoire	D'après les données d'essai
Sensibilisation cutanée	D'après les données d'essai
Mutagénicité	Méthode de calcul
Cancérogénicité	D'après les données d'essai
Toxicité pour la reproduction	D'après les données d'essai
STOT - exposition unique	D'après les données d'essai
STOT - exposition répétée	D'après les données d'essai
Toxicité aquatique aiguë	D'après les données d'essai
Toxicité aquatique chronique	D'après les données d'essai
Toxicité aquatique aiguë	Méthode de calcul
Toxicité aquatique chronique	Méthode de calcul
Danger par aspiration	Méthode de calcul
Ozone	Méthode de calcul

Principales références de la littérature et sources de données utilisées pour compiler la FDS
Agence pour le Registre des Substances Toxiques et Maladies (ATSDR)

Base de données ChemView de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)
Comité d'évaluation des risques de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_CER)
Agence européenne des produits chimiques (ECHA) (ECHA_API)
Agence de protection de l'environnement des États-Unis
Niveaux de référence d'exposition aiguë (AEGL)
FIFRA (Loi fédérale sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides des États-Unis) de l'EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
EPA (Agence de protection de l'environnement des États-Unis), substances HPV
Revue de recherche alimentaire (Food Research Journal)
Base de données sur les substances dangereuses
nternational Uniform Chemical Information Database (IUCLID)
Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
Schéma National Australien de Notification et d'Evaluation des Produits Chimiques Industriels (NICNAS)
NIOSH (Institut d'hygiène et de sécurité professionnelles des États-Unis)
National Library of Medicine, ChemID Plus (NLM CIP)
National Library of Medicine, Base de données PubMed (NLM PubMed)
Programme national de toxicologie, États-Unis (NTP)
CCID (Base de données de classification et d'information sur les substances chimiques de Nouvelle-Zélande)
Organisation de coopération et de développement économiques, publications sur l'environnement, la santé et la sécurité
Organisation de coopération et de développement économiques, programme d'évaluation des substances HPV
Organisation de coopération et de développement économiques, ensemble des données d'évaluation
Organisation mondiale de la santé

Date de révision 20-sept.-2025

Remarque sur la révision sections de la FDS mises-à-jour. 3. 15. 16.

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Avis de non-responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.

Fin de la Fiche de données de sécurité